



Chère partenaire, cher partenaire,

Dans le contexte de la COVID-19, nous avons mis en place de nouvelles mesures d'allègement pour faciliter votre travail et permettre à vos clients de conserver leur couverture d'assurance santé.

Processus simplifié de remise en vigueur du contrat

Voici les mesures d'allègement offertes pour la remise en vigueur des **contrats annulés depuis le 11 mars 2020** (selon la durée écoulée depuis la date d'effet de l'annulation). Ces mesures remplacent temporairement nos règles habituelles.

- Moins de 6 mois : formulaire de Déclaration de bonne santé qui confirme que l'état de santé n'a pas changé depuis l'annulation du contrat.
 - **Garanties assurance maladie complémentaire et assurance soins dentaires** : réactivation sans paiement de primes de façon rétroactive
 - **Toutes les autres garanties** : remise en vigueur avec paiement de primes de façon rétroactive
- 6 mois et plus, mais moins de 12 mois : remise en vigueur avec paiement de primes de façon rétroactive
 - Produits avec sélection* : formulaire de Déclaration de santé complète avec questionnaire additionnel sur la COVID-19
 - Produits sans sélection : déclaration de la nouvelle proposition
- 12 mois et plus : nouvelle proposition

** Incluant le Programme Association et le Plan PME*

Nous vous rappelons que, dans le cas d'une réactivation ou d'une remise en vigueur, votre client ne peut pas soumettre de réclamations de façon rétroactive pour tout événement survenu ou tout service obtenu durant la période où son contrat n'était plus en vigueur.

Vous trouverez les formulaires de Déclaration de santé ainsi que le questionnaire additionnel sur la COVID-19 sur le site [Espace conseillers](#).

Assouplissement à la grille d'exigences médicales

Étant donné que certains services paramédicaux ne sont plus offerts pendant la crise, une nouvelle grille d'exigences médicales n'exigeant qu'une entrevue téléphonique a été mise en place de façon temporaire :

Âge	Montant mensuel
16 à 50 ans	Jusqu'à 6 000 \$
51 ans et plus	Jusqu'à 3 000 \$

Cette grille s'applique de façon rétroactive pour toute demande d'assurance en

cours d'analyse depuis le 15 mars 2020 pour la garantie Invalidité en cas de maladie, la garantie Frais généraux du produit Flex Bleue et la garantie Invalidité du produit Plan hypothécaire. Nous réévaluerons toutes les demandes présentement en suspens.

Nous tenons à vous rappeler qu'en tout temps, notre objectif demeure de vous offrir le maximum de souplesse pour vous aider à bien accompagner vos clients. Nous espérons que ces mesures d'allègement sauront répondre à vos besoins en cette période sans précédent.

Pour plus d'information, n'hésitez pas à consulter notre [FAQ](#) qui est mise à jour régulièrement ou à communiquer avec votre directrice ou directeur régional

Montréal, Outaouais, Laurentides et Lanaudière

Jean-Gaston Baudart

514 214-3935

Jean-Gaston.Baudart@qc.croixbleue.ca

Montréal, Montérégie et Estrie

Natacha Carrier

514 347-1918

Natacha.Carrier@qc.croixbleue.ca

Est du Québec

Nathalie Lemonde

418 569-8364

Nathalie.Lemonde@qc.croixbleue.ca

[Désabonnement](#) | [Protection de la vie privée](#) | [Conditions d'utilisation](#)



1981, avenue McGill College, bureau 105, Montréal (Québec) H3A 0H6
Copyright 2020 Croix Bleue du Québec^{MD}. Tous droits réservés.